Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_023-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_023-DE

N° B_DEL_2026_023

Objet **Solidarité**

Les Restos du cœur - Subvention 2026

Une demande de subvention a été formulée par l'association Les Restos du Cœur, d'un montant de 12 800 €, au titre de l'année 2026.

Pour rappel, les subventions accordées étaient de :
2025 : 10 200€
2024 : 11 500€
2023 : 1 000€ + 10 000€ (subvention exceptionnelle)
2022 : 3 500€

Le montant de la subvention est déterminé en fonction du nombre de repas servis en 2025 (3200 sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné) multiplié par 0.40€.

L'association précise que l'exercice 2025 s'est soldé par un déficit de 95 k€ dû à une augmentation de la fréquentation cumulé à une augmentation des charges de fonctionnement mais aussi à une baisse des dons alimentaires et une fragilité des dons.

Le centre d'activités de Melesse dépend de l'association départementale des Restos du cœur. Le fonctionnement est mutualisé avec les autres centres dont les fonctions support et l'entrepôt.
En 2025-26, le budget prévisionnel de l'association départementale s'élève à 1 671 639 €.
Le centre d'activités de Melesse compte 19 bénévoles, cumulant plus de 5000 heures de bénévolat soit 2,7 ETP.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Restos du Cœur d'un montant de 12 800 € pour l'exercice 2026.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 169 rue de Lorient, à Rennes, et dont l'objet statutaire est d'aider et d'apporter sur le territoire d'Ille et Vilaine une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et de manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 04.11.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 800 € au titre de l'année 2026 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – centre d'activités de Melesse,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_023-DE

reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

DÉCIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

